



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

N°2

Message du Comité d'agglomération au Conseil
d'agglomération

**Message en vue de la ratification des contrats de
prestations de transport public entre
l'Agglomération et les communes de Grolley,
St. Ursen et Tafers**

Séance du Conseil d'agglomération du 13 octobre 2011

Sommaire

I. Etat de la situation.....	1
II. Prestations de transport public entre l'Agglomération et la commune de Grolley.....	2
III. Prestations de transport public entre l'Agglomération et la commune de St. Ursen	2
IV. Prestations entre l'Agglomération et la commune de Tafers.....	3
V. Propositions à l'attention du Conseil d'agglomération	3

Annexes :

- Annexe 1 : Contrat de prestations entre l'Agglomération de Fribourg et la commune de Grolley ;
- Annexe 2 : Contrat de prestations entre l'Agglomération de Fribourg et la commune de St. Ursen ;
- Annexe 3 : Contrat de prestations entre l'Agglomération de Fribourg et la commune de Tafers

(du 16 septembre 2011)

2 - 2011-2016 : Message en vue de la ratification des contrats de prestations de transport public entre l'Agglomération et les communes de Grolley, St. Ursen et Tafers

Depuis sa constitution, l'Agglomération fournit à trois communes non membres des prestations de transport public. Ces trois communes ont décidé pour 2012 de poursuivre cette collaboration et ont accepté les offres que le Comité d'agglomération leur a soumises.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Etat de la situation

L'Agglomération et la société prestataire de transports que sont les TPF ayant signé, au début janvier 2011 un contrat-cadre, le Comité disposera à l'avenir d'indications chiffrées plus précises permettant la facturation au prix coûtant¹ des prestations de transport fournies aux communes tiers. Pour l'année 2012, l'offre repose sur une extrapolation des chiffres disponibles à ce jour.

La méthode de calcul, reprise du système d'indices TRV (trafic régional voyageur) de 2008 établi par l'Office fédéral des transports à partir de l'ensemble des offres des entreprises de transport de Suisse², est celle appliquée dans le contrat-cadre de 2011. A cela, s'ajoutent les spécificités dues à la législation cantonale (LAgg et LTr). Dès lors, le coût des prestations se calcule de la manière suivante :

1. Nombre de paires de courses

Une paire de courses est un aller et retour depuis la gare de Fribourg jusqu'au terminus de la ligne. L'année 2012 étant une année bissextile, le nombre de paires de courses se compte ainsi :

- 251 paires de courses pour les courses des jours ouvrables ;
- 52 paires de courses pour les courses hebdomadaires.

¹ cf. Article 12 al. 2 Loi sur les agglomérations du 19 septembre 1995 (LAgg)

² cf : <http://www.bav.admin.ch/dokumentation/publikationen/00475/01585/02307/index.html?lang=fr>

2. Kilomètres effectués sur le territoire de l'Agglomération

Le nombre de kilomètres, aller et retour, dans l'Agglomération est calculé depuis la gare de Fribourg jusqu'au dernier arrêt de bus situé sur le territoire de l'Agglomération.

3. Kilomètres effectués hors du territoire de l'Agglomération

Le nombre de kilomètres hors Agglomération, aller et retour, est calculé depuis le dernier arrêt de bus situé sur le territoire de l'Agglomération jusqu'au terminus de la ligne.

4. Coût et rendement du kilomètre

Le coût du kilomètre ainsi que le rendement du kilomètre sont des indications données par le prestataire de service, les TPF, dans l'offre qu'il remet annuellement au Comité. Depuis la signature du contrat-cadre le 25 janvier 2011, les TPF transmettent pour chaque ligne mandatée par l'Agglomération un formulaire d'indices mentionnant notamment les coûts complets/kilomètres productifs, les coûts complets/heures productives, les produits par kilomètre productifs, les produits/heures productives, les coûts du personnel roulant /heures productives ainsi que la vitesse commerciale moyenne.

5. Participation à la portion de ligne située sur le territoire de l'Agglomération

Une participation (sous forme de pourcentage) est demandée pour la portion de course effectuée sur le territoire de l'Agglomération. Ce pourcentage est fonction de la couverture existante de transports sur cette portion de ligne.

Une couverture existante avec une fréquence de 15 minutes ou plus, correspond à un 100% de participation pour la commune hors Agglomération. Une couverture inexistante (bus de nuit) correspond à un pourcentage de 5% à 10% de participation pour la commune hors Agglomération en fonction du trajet couvert sur le territoire de l'Agglomération. Cette participation minimale est à comprendre pour l'utilisation de l'infrastructure urbaine de la ligne. Pour les bus de nuit, le trajet est compté comme le chemin normal entre la gare de Fribourg et le terminus de la ligne dans la commune concernée. Ainsi les kilomètres zig-zag parcourus par les bus de nuit ne sont pas comptés.

6. Frais administratifs

Un émolument administratif de 7% de l'offre est demandé. Il couvre les frais de traitement des dossiers, la préparation et la participation aux différentes séances.

II. Prestations de transport public entre l'Agglomération et la commune de Grolley

La commune de Grolley a demandé le maintien pour 2012 du prolongement de la ligne de bus circulaire urbaine TPF dite Agglo Nord les nuits des vendredis / samedis et des samedis / dimanches à raison de 2 paires de courses par nuit, de et jusqu'à la gare de Grolley.

Ce montant de CHF 12'253,- sera payable en 1 fois, à savoir, le 1^{er} février 2012.

En annexe, vous trouverez le projet de contrat de prestations.

III. Prestations de transport public entre l'Agglomération et la commune de St. Ursen

La commune de St. Ursen a demandé, pour l'année 2012, les mêmes prestations que celles qu'elle avait demandées en 2011 à l'Agglomération : soit 3 paires de courses supplémentaires journalières (4301/4302 – 4305/4306 – 4307/4308) par rapport au trafic régional ainsi que 2 paires de courses supplémentaires les nuits des vendredis / samedis et samedis / dimanches à raison d'une paire de courses par nuit (n° de course 6201 de la ligne Agglo Est).

Le montant de CHF 62'998,-, se décompose de la façon suivante : CHF 54'465 pour les courses supplémentaires journalières et CHF 8'533 pour les courses de nuit. Il sera payable en 2 fois, à savoir, au 1^{er} mars 2012 et au 1^{er} septembre 2012.

En annexe, vous trouverez le projet de contrat de prestations.

IV. Prestations entre l'Agglomération et la commune de Tafers

La commune de Tafers a demandé, pour l'année 2012, les mêmes prestations que celles qu'elle avait demandées en 2011 à l'Agglomération : soit pour 3 paires de courses supplémentaires journalières (449/444 – 451/446 – 453/448) par rapport au trafic régional ainsi que 4 paires de courses supplémentaires les nuits des vendredis / samedis et samedis / dimanches à raison de 2 paires de courses par nuit (n° de course 6201 et 6202 de la ligne Agglo Est).

Ce montant de CHF 95'042 se décompose de la façon suivante : CHF 81'486- pour les 3 paires de courses supplémentaires journalières et CHF 13'556- pour les 4 paires de courses supplémentaires les nuits des vendredis / samedis et samedis / dimanches à raison de 2 paires de courses par nuit. Ce montant sera payable en 2 fois, à savoir, au 1^{er} mars 2012 et au 1^{er} septembre 2012.

En annexe, vous trouverez le projet de contrat de prestations.

V. Propositions à l'attention du Conseil d'agglomération

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 16 alinéa 1 k) des Statuts de l'Agglomération, le Comité d'agglomération propose au Conseil d'agglomération de ratifier les contrats de prestations de transport public entre :

-
- 1. l'Agglomération et la commune de Grolley ;**
 - 2. l'Agglomération et la commune de St. Ursen ;**
 - 3. l'Agglomération et la commune de Tafers.**
-

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU COMITE D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



René Schneuwly

La Directrice administrative :



Corinne Margalhan-Ferrat



PROJET

Contrat de prestations

entre

**l'Agglomération de Fribourg
d'une part,**

et

**la commune de Grolley
d'autre part,**

Vu :

- Les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés le 1^{er} juin 2008 ;
- La loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg, RSF 140.2) ;
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;

Considérant :

- Le message N° 2 du Comité d'agglomération du 16 septembre 2011 ;
- Le préavis de la Commission financière ;

Arrête :

Art. 1

¹L' Agglomération de Fribourg fournit à la Commune de Grolley le prolongement de la ligne de bus circulaire urbaine TPF, dite Agglo Nord, les nuits des vendredis / samedis et des samedis / dimanches à raison de 2 paires de courses par nuit, de et jusqu'à la gare de Grolley.

²En retour, la commune de Grolley s'engage à verser à l'Agglomération CHF 12'253,- correspondants à ces prestations et payable en 1 fois, à savoir, au 1^{er} février 2012.

Art. 2

¹La commune de Grolley fait part à l'Agglomération de ses demandes en matière de prestations de transport pour l'année 2013 au plus tard à la fin juin 2012.

²En retour, l'Agglomération confirme à la commune, au plus tard à la fin septembre, le coût des prestations demandées.

Art. 3

¹Le présent contrat de prestations entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

²Il est établi en deux exemplaires originaux et sera transmis pour ratification au Conseil d'agglomération lors de la séance du 13 octobre 2011.

Fribourg, le 19 septembre 2011

Le Comité d'agglomération :

Le Président :

La Directrice administrative :

René Schneuwly

Corinne Margalhan-Ferrat

Grolley, le

Le Conseil communal de Grolley :

Le Syndic :

La Secrétaire communale:

Christian Ducotterd

Priska Maillard

Fribourg, le 13 octobre 2011

Le Conseil d'agglomération de Fribourg :

Le Président :

La Secrétaire générale :

Jean-Daniel Wicht

Corinne Margalhan-Ferrat



PROJEKT

Leistungsvertrag

zwischen

**der Agglomeration Freiburg
einerseits,**

und

**der Gemeinde St. Ursen
andererseits,**

Gestützt auf :

- die Statuten der Agglomeration Freiburg vom 1. Juni 2008 ;
- das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen (AggG, SGF 140.2) ;
- das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG, SGF 140.1) ;

In Erwägung :

- Der Botschaft Nr. 2 des Agglomerationsvorstandes vom 16. September 2011 ;
- Der Stellungnahme der Finanzkommission ;

Beschliesst :

Art. 1

¹Die Agglomeration Freiburg gewährt der Gemeinde St. Ursen zusätzlich drei tägliche Kurspaare (Nr. 4301/4302 – 4305/4306 – 4307/4308) sowie zwei Kurspaare für die Nächte von Freitag auf Samstag und Samstag auf Sonntag, verteilt auf eine Kurspaare pro Nacht (Linie Agglo-Ost Nr. 6201).

²Im Gegenzug verpflichtet sich die Gemeinde St. Ursen der Agglomeration einen den Leistungen entsprechenden Betrag von CHF 62'998-, zahlbar in zwei Raten am 1. März und am 1. September 2012, zu überweisen.

Art. 2

¹Die Gemeinde St. Ursen teilt der Agglomeration ihre Gesuche in Bezug auf die öffentlichen Verkehrsleistungen für das Jahr 2013 spätestens bis Ende Juni 2012 mit.

²Im Gegenzug bestätigt die Agglomeration der Gemeinde bis spätestens Ende September die Kosten für die beantragten Leistungen.

Art. 3

¹Der vorliegender Leistungsvertrag tritt am 1. Januar 2012 in Kraft. Er ist bis zum 31. Dezember 2012 gültig.

²Er wird in zwei Originalexemplaren ausgestellt. Am 13. Oktober 2011 wird ihn der Agglomerationsrat genehmigen.

Freiburg, den 19. September 2011

Der Agglomerationsvorstand :

Der Präsident :

Die Administrative Geschäftsleiterin :

René Schneuwly

Corinne Margalhan-Ferrat

St-Ursen, den

Der Gemeinderat St. Ursen :

Der Ammann :

Der Gemeindeschreiber :

Pierre-André Jungo

Bruno Tinguely

Freiburg, den 13. Oktober 2011

Der Agglomerationsrat Freiburg :

Der Präsident :

Die Generalsekretärin :

Jean-Daniel Wicht

Corinne Margalhan-Ferrat



PROJEKT

Leistungsvertrag

zwischen

**der Agglomeration Freiburg
einerseits,**

und

**der Gemeinde Tafers
andererseits,**

Gestützt auf :

- die Statuten der Agglomeration Freiburg vom 1. Juni 2008 ;
- das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen (AggG, SGF 140.2) ;
- das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG, SGF 140.1) ;

In Erwägung :

- Der Botschaft Nr. 2 des Agglomerationsvorstandes vom 16. September 2011;
- Der Stellungnahme der Finanzkommission;

Beschliesst :

Art. 1

¹Die Agglomeration Freiburg gewährt der Gemeinde Tafers zusätzlich drei tägliche Kurspaare (Nr. 449/444 – 451/446 – 453/448) sowie vier Kurspaare für die Nächte von Freitag auf Samstag und Samstag auf Sonntag, verteilt auf zwei Kurspaare pro Nacht (Linie Agglo-Ost Nr. 6201).

²Im Gegenzug verpflichtet sich die Gemeinde Tafers der Agglomeration einen den Leistungen entsprechenden Betrag von CHF 95'042-, zahlbar in zwei Raten am 1. März und am 1. September 2012, zu überweisen.

Art. 2

¹Die Gemeinde Tafers teilt der Agglomeration ihre Gesuche in Bezug auf die öffentlichen Verkehrsleistungen für das Jahr 2013 spätestens bis Ende Juni 2012 mit.

²Im Gegenzug bestätigt die Agglomeration der Gemeinde bis spätestens Ende September die Kosten für die beantragten Leistungen.

Art. 3

¹Der vorliegender Leistungsvertrag tritt am 1. Januar 2012 in Kraft. Er ist bis zum 31. Dezember 2012 gültig.

²Er wird in zwei Originalexemplaren ausgestellt. Am 13. Oktober 2011 wird ihn der Agglomerationsrat genehmigen.

Freiburg, den 19. September 2011

Der Agglomerationsvorstand :

Der Präsident :

Die Administrative Geschäftsleiterin :

René Schneuwly

Corinne Margalhan-Ferrat

Tafers, den

Der Gemeinderat Tafers :

Der Ammann :

Der Gemeindeschreiber :

Josef Cattilaz

Helmut Corpataux

Freiburg, den 13. Oktober 2011

Der Agglomerationsrat Freiburg :

Der Präsident :

Die Generalsekretärin :

Jean-Daniel Wicht

Corinne Margalhan-Ferrat